

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 04 - MARS 2023

AUDE

PUBLIÉ LE 07 MARS 2023

DDTM

- SPRISR/USR

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2023-047 du 6 mars 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :

 réalisation des travaux de l'élargissement de l'A61 section bifurcation A66/A61 aire de Port-Lauragais - restrictions de circulation nécessaires sur la section CASTELNAUDARY - VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS

Fermetures de nuit

du mardi 7 mars au mercredi 8 mars 2023, puis du jeudi 9 mars au vendredi 10 mars 2023, puis du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 (6 nuits) de 21h00 à 07h00 en section et de 20h00 à 07h00 pour la bretelle d'échangeur





Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2023-047 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- **VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-9,
- **VU** le code de la voirie routière
- VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,
- VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude
- VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans sa partie concédée à la Société Autoroutes du Sud de la France dans le département de l'Aude,
- VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU la décision n° DDTM-MAJSP-2023-04 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 01 mars 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.
- VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 20 février 2023

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du :27 février 2023

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du :27 février 2023

VU l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 16 février 2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A66/A61 et l'aire de Port Lauragais.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de l'élargissement de l'autoroute A61 section bifurcation A66/A61 – aire de Port Lauragais, par la société Autoroutes du Sud de la France, des restrictions de circulation sont necessaires sur la section Castelnaudary - Villefranche de Lauragais.

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux pour l'élargissement, il est nécessaire de réaliser des fermetures d'autoroutes de nuit durant les périodes suivantes :

- Du mardi 7 mars au mercredi 8 mars 2023, puis du jeudi 9 mars au vendredi 10 mars 2023, puis du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2023 (6 nuits) de 21h00 à 07h00 en section et de 20h00 à 07h00 pour la bretelle d'échangeur :
 - Fermeture de la section entre Castelnaudary n°21 et Montgiscard n° 19.1 :
 - Sortie Obligatoire Castelnaudary n°21 direction de Toulouse (déviation S12-22)
 - Fermeture de l'entrée Castelnaudary n°21 en direction de Toulouse

Déviation S12: Les automobilistes circulant sur l'A61 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire par l'échangeur 21 Castelnaudary pour emprunter:

- pour les VL, la RD 6, la RD6313, la RD6113 et la RD813 jusqu'a Montgiscard
- pour les PL, prendre la RD6, la RD623, la RD33 (route de Pexiora), la RD6313, la RD6113 et la RD813 jusqu'a Montgiscard.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning ci-dessus annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 2 et 4 peuvent être reportées dans les mêmes conditions dans un délai maximum de un mois à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude, ces travaux ne seront pas soumis aux articles concernant :

- L'article 1-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire;
- L'article 1-8 inter distance entre chantiers courants peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99022 - 34063 MONTPELLIER Cédex 02, soit par voie électronique sur le site https://www.citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être instruit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Agen de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le 06 mars 2023

Pour le préfet et par délégation Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude et par subdélégation,

> Le Chef du Service Prévention des Risques et Securité Routiere

Thierpy BABATHIER